

Ms. 24962

Casc
Fnc

22760

OPINION

DE

M. DE MONTESQUIOU;

SUR LES ASSIGNATS-MONNOIE :

La discussion ayant été fermée avant que mon tour de parler fût arrivé, j'ai pris le parti de faire imprimer mon Opinion, parce qu'ayant été interpellé sur celle que j'avois eue au mois de Décembre, j'ai cru nécessaire de faire connoître le motif que j'ai toujours eu.

MESSIEURS,

Une masse considérable de Domaines nationaux est destinée à acquitter la dette la plus urgente. Anticipera-t-on sur la vente de ces Domaines par une création d'Assignats ?

Donnera-t-on à ces Assignats un cours de monnoie ?

A

THE NEWBERG LIBRARY

Voilà les deux grandes questions qui occupent aujourd'hui cette Assemblée.

Quant à la première, elle n'en est plus une : vos Décrets l'ont décidée depuis long-temps.

Quant à la seconde, les opinions différentes, les divers intérêts la jugent de manières absolument opposées ; & c'est au milieu des assertions les plus contradictoires & les plus tranchantes, toutes appuyées ou de raisons ou de sophismes, qu'il faut aller chercher la vérité ?

Les assignats auront-ils cours de monnoie ? Voilà la vraie question. Auront-ils un cours libre ou forcé ? Voilà comme elle vous a été présentée.

A ce mot de liberté, son Apologiste paroît environné de la faveur publique. Celui qui entreprend de la restreindre, ose à peine élever la voix dans cette Tribune qui lui est consacrée ; mais, Messieurs, n'a-t-on jamais abusé des mots les plus saints ? La liberté que nous avons tous juré d'établir & de défendre, est-ce celle qui donnoit le pouvoir & des armes à un petit nombre d'hommes pour opprimer le reste de la Nation ? Il me semble au contraire, que c'est contre cette prétendue liberté, que nous sommes venus combattre pour établir la vraie liberté, la liberté publique.

C'est pour garantir cette dernière liberté, le but de nos travaux, qu'il est bien important de ne pas vous laisser abuser par des mots.

Considérez, Messieurs, la position des affaires publiques & les motifs qui vous ont amenés à la grande entreprise qui vous occupe.

Le numéraire en circulation est devenu insuffisant pour les besoins du Commerce, & cependant vous ne pensez pas que le numéraire ait cessé d'exister dans le Royaume. Le mal dont nous nous plaignons, vient évidemment de son inégale distribution. Dans ce partage des richesses, le petit nombre possesseur des écus, fait la loi au grand nombre qui en desire. Tel a toujours été l'effet de toute concurrence.

Un Papier qui devrait être aussi bon que l'argent, qui le seroit encore, si le Gouvernement n'en avoit pas abusé de toutes les manières possibles, se trouve aujourd'hui répandu avec excès. Discrédité justement, parce que sans perdre sa forme d'acte de dépôt, il a cessé d'en être un, chacun cherche à s'en débarrasser; & le grand nombre d'acheteurs d'argent étant soumis par la seule force des circonstances, au petit nombre de ceux qui le vendent, chaque jour le prix de la denrée s'élève, & le désavantage des acheteurs va toujours croissant.

Dans cet état des choses, vous prenez un grand parti. Le Numéraire manquoit à tous les genres d'industrie, parce que le Gouvernement a depuis longtemps cessé de payer ce qu'il doit à ses créanciers, & qu'à leur tour ils ont cessé de pouvoir suffire aux mêmes dépenses. Vous entreprenez d'y suppléer. Pour cela vous vendez des biens; en attendant les ventes, vous en représentez la valeur par des assignats, vous les donnez en paiement à vos Créanciers: mais est-ce de l'argent que vous leur donnez, ou les moyens

de s'en procurer ? Voilà le point de la difficulté.

Si c'est de l'argent , ils peuvent l'accepter , s'en servir à leur tour , payer leurs créanciers , leurs ouvriers , vivre enfin , & en faire vivre d'autres.

Si c'est seulement un moyen de se procurer de l'argent , vous les livrez à la merci de ceux qui voudront leur en vendre. La position des acheteurs deviendra pire qu'elle n'étoit , parce qu'ils seront plus nombreux. Celle des vendeurs d'argent , fera , par cette même raison , encore plus avantageuse. Elle le fera bien plus par une autre raison particulière au cas présent , & qui mérite de votre part la plus sérieuse attention.

Des billets de la Caisse d'Escompte achetés aujourd'hui à cinq ou six pour cent de perte , ne peuvent que difficilement remonter à leur vraie valeur dans les mains de ceux qui les achètent. Les Assignats au contraire , ayant à tout moment un débouché sûr dans les acquisitions toujours ouvertes des Domaines nationaux , présenteront un tout autre appât à l'agiotage & à l'avidité.

Si ces effets sont soumis à une négociation , il est donc clair que , vu leur nombre , le mérite de leur bonté primitive échouera contre la combinaison tyrannique des capitalistes puissans. Ils mettront le prix qu'ils voudront aux assignats : on ne peut calculer à quel taux ils parviendront peut être à les faire tomber ; maîtres ensuite de ce signe précieux , ils s'empareront de nos plus beaux Domaines au vil prix des rentes viagères , & nous présenteront en-

core une fois le scandaleux tableau de ces excessives & honteuses fortunes, dont l'époque est toujours liée à celle de quelque grande calamité publique.

Que vos assignats, Messieurs, ayent une valeur déterminée par la Loi; qu'ils soient eux mêmes un signe de valeur propre à tous les échanges; qu'ils concourent pour tout avec l'argent; & la cupidité qui les attend sera déconcertée: vous rendez en un jour au corps politique le mouvement & la vie, & vous rendez aux entreprises utiles ces mêmes capitaux ou enfouis ou si dangereusement employés.

Ce tableau de nos véritables dangers, ce tableau trop fidèle étoit bien nécessaire à mettre sous vos yeux; & je vous supplie, Messieurs, de ne pas le perdre de vue.

Rien n'est plus aisé que d'embarasser un semblable sujet de beaucoup de déclamations; mais heureusement qu'il est très-facile aussi de ramener la question à des termes fort simples.

Quelques points fondamentaux bien établis, auroient empêché de s'égarer dans des Traités de morale politique très-étrangère à ce qui nous occupe.

Nous convenons tous que nous avons une dette fort pressante à acquitter vis-à-vis de la Caisse d'Escompte, & de suite vis-à-vis de tous les porteurs de ses Billets; que cette dette est sacrée, & qu'il importe à la tranquillité publique qu'elle soit promptement payée.

Nous convenons encore que nous avons une autre dette indispensable à acquitter, celle qui échoit tous

Opinion de M. de Montesquieu. A 3

les mois, & qui consiste dans la restitution des sommes qui nous ont été avancées mois par mois l'année dernière; & que le paiement de cette dette est le seul moyen de dégager nos revenus de tout genre, que nous avons tant d'intérêt de rendre libres pour l'année prochaine.

La première de ces dettes monte à 170 millions, la seconde, environ à 130. Ainsi il nous faut absolument 300 millions d'extraordinaire pour passer l'année.

Avec ce secours, nous pouvons payer toute la dépense ordinaire d'un an (1), l'intérêt de toute la dette publique pour un an, arriver au premier Janvier 1791, en pleine jouissance des revenus qui vont être établis, & débiter sans embarras dans le nouvel ordre de choses.

Si nous pouvions nous procurer en écus 300 millions, il seroit facile de sortir d'embarras à l'instant même.

Si, faute d'argent monnoyé, nous pouvions vendre pour 300 millions d'immeubles, & les réaliser incessamment, la difficulté seroit presque aussi-tôt levée, puisque nous avons ces immeubles en notre possession.

Mais l'impossibilité de vendre, faute d'acheteurs, n'empêche pas que nous n'ayons dans nos mains la valeur effective dont nous avons besoin; & pour que

(1) On a pourvu d'ailleurs à la dépense extraordinaire.

nous puissions nous en servir , il ne nous manque que la possibilité de transformer cette valeur en monnoie.

C'est un lingot qu'il faudroit pouvoir convertir en écus. Il seroit affligeant & fâcheux de faire banqueroute faute de moyens d'effectuer cet échange. Examinons donc , sous ce rapport , la question de l'échange.

Si un immeuble bien évidemment de cent mille francs , pouvoit être déposé en lieu sûr , & confié , sous une surveillance certaine & active , à des hommes publics chargés de le soigner , de le faire fructifier , intéressés à le faire , & obligés de réaliser enfin les cent mille francs au moins de sa valeur ; on pourroit tirer sur le dépôt & sur les dépositaires , avec toute confiance , cent délégations de 1000 liv. chacune , les donner & les recevoir en paiement. (1)

Les cent délégations étant plutôt inférieures que supérieures à la valeur entière de l'immeuble , chaque délégation en seroit évidemment au moins la centième partie. Il n'y a en cela rien de fictif , si le fait de la valeur est constant , & s'il est impossible qu'il y ait une délégation de donnée au-delà de la valeur reconnue.

Une de ces délégations est aussi bien la centième partie de l'immeuble , qu'un écu est la huitième partie d'un louis.

(1) Les délégations auroient cours du moins entre ceux qui posséderoient l'immeuble par indivis. Tel est en France le sort des délégations sur les biens du Clergé.

La puissance publique , en faisant cette opération , peut donc suivre les règles qui la dirigent dans les loix qui règlent les valeurs de la monnoie ordinaire. Elle n'a pas le droit de donner telle valeur à une pièce au-dessous de tel poids & de tel titre ; mais elle atteste que telle pièce est de tel poids & de tel titre , & par conséquent de telle valeur , & cela suffit.

Elle peut de même dire : tel immeuble vaut tant. Cent billets de telle valeur le representent entièrement. Ainsi les cent billets faits de telle & telle manière , valent chacun telle somme : je veillerai sur la réalisation des valeurs ; ainsi je vous en réponds.

Alors chacun de ces billets vaut effectivement telle somme. Il la vaut aussi bien que s'il étoit converti en valeur métallique. Et si l'on a suivi toutes les conditions que je viens de déduire , on peut se servir de cette monnoie , aussi sûrement que de celle dont on est dans l'usage de se servir. Elle ne peut jamais dépérir : sa valeur est intrinsèque ; ce n'est pas l'autorité qui la lui donne. L'autorité n'est la que déclarative de l'abandon d'un tel immeuble , & de l'opération qui en rend la valeur disponible.

Ainsi la monnoie est de papier ; mais ce n'est pas du papier monnoie , & aucun des argumens contre le papier-monnoie n'est applicable à celui dont nous parlons.

Si la valeur est effective , si la valeur est indubitable , si l'attestation de la Puissance publique lui donne une garantie suffisante ; comment la transmission en pourroit-elle être arrêtée ? La monnoie de l'Etat peut.

elle être refusée dans les paiemens ? Un écu non-accusé d'être faux, n'est-il pas un écu d'un bout du Royaume à l'autre ? Comment une autre valeur aussi effective seroit-elle soumise à une autre loi ?

Si la monnoie de l'État ne peut pas être refusée, il en résulte l'obligation de recevoir comme espèces les assignats mis en circulation, & c'est-là ce qu'on appelle improprement un cours forcé.

On abuse étrangement de ce mot de papier forcé, & on n'en abuse que parce qu'on ne l'a analysé dans aucun sens.

On en parle comme si ce papier n'avoit aucune valeur réelle, & comme si, repoussé par l'intérêt particulier, il ne pouvoit paroître qu'armé de toute la force publique.

Si l'on s'étoit rendu compte de la nécessité qui nous commande un numéraire, & des moyens par lesquels on peut parvenir à en créer un aussi bon, aussi réel que l'argent monnoyé, on ne demanderoit pas s'il faut ou s'il ne faut pas s'en servir comme de numéraire.

Il est évident que si on ne s'en sert pas comme numéraire, on n'aura pas suppléé au numéraire qui nous manque. Il est également évident que si on s'en sert comme numéraire, il faut qu'il en ait tous les droits & toutes les propriétés. Personne ne s'est plaint encore qu'un louis, un écu fussent forcés. Ils le sont cependant ; & s'ils ne l'étoient pas, il n'y auroit pas de commerce ; mais puisque les mots ont tant d'empire sur les hommes, contentons nous d'assimiler les affi-

gnats à la monnoie, qu'ils vont remplacer, ou plutôt dont ils vont devenir les auxiliaires, & donnons-leur seulement le cours de monnoie : ce ne fera pas abuser des mots, ce sera les employer dans un sens clair & propre à redresser les idées.

La question vue sous ce rapport n'est donc plus une question abstraite : elle est une simple question de fait.

Si vos billets de 1000 liv., de 300 liv., de 200 livres, &c. valent effectivement 1000 liv., 300 livres, 200 liv., &c. si la Puissance publique étant ce qu'elle doit toujours être, juste & loyale, peut attester ce fait ; comment laisseroit-elle la liberté de prendre au-dessous de sa véritable évaluation un signe nécessaire des valeurs & des échanges ? Le sceau de l'Etat est une attestation à laquelle la confiance publique est due, ou il n'y a plus de corps politique. Si l'Etat trompoit en donnant son attestation, il se perdrait lui-même ; ce qui ne peut pas être admis en supposition. Il ne s'agit donc ici que d'examiner si les assignats ont une valeur telle que la Nation puisse la garantir, l'attester, l'ordonner ; car en pareille matière, ces trois mots sont synonymes.

Or, Messieurs, la valeur représentative du lingot, personne ne le conteste, vous l'avez, vous la mettez en évidence, vous la déposez en mains sûres. Les délégations représentatives de la valeur, ne pouvant l'excéder, tels que feroient les écus produits du lingot, vous pouvez les avoir. Vos assignats ne sont pas autre chose. Les Municipalités sont des dépositaires sûrs ; leurs

surveillans , ce sont vous-mêmes , ce sont tous les intéressés à la surveillance , ce sont vos Représentans dans toutes les Assemblées administratives. Les choses sont telles , & pour le fond , & pour les accessoires , & pour toutes les circonstances environnantes , que si les délégations ne valoient pas effectivement des écus , si elles n'étoient pas la même chose absolument , ce seroit la faute de ceux qui les auroient fabriquées , car il ne tient qu'à eux de leur donner une valeur effective , de ne rien laisser à faire à l'imagination , de n'avoir pas même besoin de la confiance.

Une fois arrivé à ce degré de certitude , sans lequel je conviens de tout ce qu'on oppose au projet des assignats , comment pourroit-on dire qu'il y auroit quelque danger à additionner un numéraire aussi réel au numéraire circulant reconnu trop rare ? Il est évident , il est avoué que nous avons besoin de numéraire : certes , ce n'est pas une raison pour en faire circuler un qui seroit mauvais , qui n'auroit pas la valeur qu'on lui attribuerait ; mais c'est bien le cas d'ajouter à la circulation épuisée un numéraire effectif , sur la valeur duquel il ne puisse s'élever aucun doute légitime.

S'il est nécessaire d'accroître le numéraire , parce que nous n'avons pas la quantité nécessaire de celui qui en a toujours fait les fonctions ; si celui que nous y substituons est effectivement aussi bon , pourquoi ne seroit-il pas assujetti aux mêmes Loix ?

Pourquoi le Citoyen , qui ne peut pas refuser le louis , l'écu empreint de la marque publique , pourroit-il refuser le nouveau signe des valeurs , revêtu de

la même attestation ? Cette liberté ne seroit bonne qu'à interrompre la circulation que nous cherchons à faciliter , à mettre des discussions à la place des conventions , & à substituer la liberté individuelle ou absolue , à la liberté publique.

Je pense donc , Messieurs , qu'il faut réduire cette question au seul fait. Vos Assignats , délégations , ou mandats , peu importe leur nom , ont-ils une valeur réelle , ou ne l'ont-ils pas ?

Toutes les autres décisions me semblent évidemment dériver de celle là ; je pense qu'aucun des papiers-monnoie qui ont existé jusqu'ici , n'auroit pu soutenir cette épreuve : il ne faut donc pas nous en opposer l'exemple.

Je ne répondrai pas au reproche qui m'a été adressé par un des préopinans , d'avoir proposé au mois de Décembre dernier dans cette même Tribune , les moyens qui vous sont présentés aujourd'hui. S'il étoit vrai cependant que vous regardassiez ce parti comme le seul qui puisse désormais convenir aux circonstances ou nous sommes , ne me seroit-il pas permis de penser qu'il eût été heureux de ne pas attendre la loi que vous impose l'absolue nécessité. Aurois-je à rougir de vous avoir proposé le remède à vos maux avant qu'ils fussent devenus extrêmes ? Loin de moi cependant tout sentiment d'amour propre sur la justesse de mes premiers apperçus : j'aimerois bien mieux m'être trompé , & voir mes raisonnemens confondus par les preuves de la prospérité publique.